



COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ no. 2019/52
Stationnement interdit sur les espaces verts
De la commune d'Arcis-Sur-Aube

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-21 et suivants, L2212-1 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le code de la route et notamment l'article R417-6,

Considérant que des travaux seront réalisés au n°05 de la rue des Acacias (branchement électrique),

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant que les stationnements de véhicules sur les espaces verts du domaine public municipal occasionnent de lourdes dépenses quant à la remise en état de ces espaces publics.

Considérant qu'il convient de réglementer en permanence afin de préserver tous les espaces verts du domaine public de la commune d'Arcis-Sur-Aube, plus généralement de garantir un bon cadre de vie agréable pour les habitants.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur les pelouses, plantations, espaces verts du domaine public de la commune d'Arcis-Sur-Aube.

Article 2 : Seuls sont tolérés à s'arrêter et à stationner sur les espaces verts précisés à l'article 1^{er}, les véhicules de sécurité, d'urgence, de secours, les véhicules de services de l'entretien des espaces verts du domaine public en cas d'urgence ou d'obligation.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra l'objet d'une verbalisation.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la ville de Chalons En Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire.

Article 5 : Notification du présent arrêté sera transmise à :

- La Police Municipale d'ARCIS SUR AUBE
- La brigade de Gendarmerie Nationale d'ARCIS SUR AUBE
- Les services techniques municipaux

Arcis-sur-Aube, le 11 juin 2019

Le Maire,
Serge LARDIN

